

# Conseil communal du 24 octobre 2013

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Fabrique d'église de Néchin – compte 2012 – avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis au sujet du compte 2012 présenté par la fabrique d'église de Néchin et dont les résultats sont les suivants :

### Compte 2011 :

Recettes 2011 : 26.527,34 euros

Dépenses 2011 : 22.447,74 euros

Excédent 2011 : 4.079,60 euros

Part communale : 13.401,72 euros

### Compte 2012 :

Recettes 2012 : 103.183,49 euros

Dépenses 2012 : 105.079,80 euros

Excédent 2012 : - 1.896,31 euros

Part communale : 10.203,07 euros

Variation de la part communale : la part communale a diminué de 3.198,65 euros, ce qui équivaut à une diminution de 23,87% par rapport au compte de 2011.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 3. Eglise protestante unie de Belgique Tournai-Estaimpuis – compte 2012 — avis

### Compte 2011 :

Recettes 2011 : 20.664,38 euros

Dépenses 2011 : 20.440,27 euros

Excédent 2011 : 204,11 euros

Part communale : 1.400,58 euros (8% de 17.507,27 euros)

### Compte 2012 :

Recettes 2012 : 20.987,47 euros

Dépenses 2012 : 20.580,79 euros

Excédent 2012 : 397,68 euros

Part communale : 1.428,36 euros (8% de 17.854,44 euros)

Variation de la part communale : la part communale a augmenté de 27,78 euros, ce qui équivaut à une augmentation de 1,98% par rapport au compte de 2011.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

4. Fabrique d'église de Bailleul, d'Estaimbourg, d'Estaimpuis, d'Evregnies, de Leers-Nord et de Saint-Léger – budget 2014 – avis

2014		
<b>Fabrique d'église de :</b>	<b>Recettes/Dépenses</b>	<b>Part communale</b>
<b>Bailleul</b>	10.760,94 €	- €
<b>Estaimbourg</b>	11.918,82 €	<b>9.577,63 €</b>
<b>Estaimpuis</b>	25.198,82 €	- €
<b>Evregnies</b>	9.122,70 €	<b>1.887,75 €</b>
<b>Leers-Nord</b>	7.607,20 €	<b>2.542,88 €</b>
<b>Saint-Léger</b>	9.861,53 €	<b>3.678,10 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74.470,01 €</b>	<b>17.686,36 €</b>

5. C.P.A.S. – exercice 2013 – modification budgétaire n° 3 au service ordinaire– décision

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°3 au service ordinaire :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.059.106,37 €	2.059.106,37 €	0.00 €
Augmentation de crédit (+)	15.199,87 €	34.095,93 €	-18.896,06 €
Diminution de crédit (+)	-152.654,45 €	-171.550,51 €	18.896,06 €

Nouveau résultat	1.921.651,79 €	1.921.651,79 €	0.00 €

La part communale reste inchangée.

	présents	Avis favorable	Avis défavorable	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 6. C.P.A.S. – budget – exercice 2014 – décision

L'assemblée est invitée à approuver le budget 2014 du C.P.A.S. qui se présente comme suit :

##### **Service ordinaire**

recettes .....	1 877 371,64 €
dépenses .....	1 877 371,64 €
solde.....	0,00 €

##### **Service extraordinaire**

recettes.....	262.752,84 €
dépenses.....	64.500,00 €
résultat .....	198.252,84 €

La part communale est de 695.685 euros.

	présents	Avis favorable	Avis défavorable	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### 7. Budget communal 2013 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat est le suivant :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	12.627.291,57 €	12.624.343,12 €	2.948,45 €
Augmentation de	104.057,19 €	370.961,51 €	-266.904,32 €

crédit(+)			
Diminution de crédit (+)	-31.979,13 €	-305.335,95 €	273.356,82 €
Nouveau résultat	12.699.369,63 €	12.689.968,68 €	9.400,95 €

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultant est le suivant :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.583.684,93 €	6.555.517,11 €	28.167,82 €
Augmentation de crédit (+)	1.369.997,00 €	707.842,31 €	662.154,69 €
Diminution de crédit (+)	-730.754,69 €	-68.600 €	-662.154,69 €
Nouveau résultat	7.222.927,24 €	7.194.759,42 €	28.167,82 €

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

8. Rapport sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, conformément à l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 96 de la Nouvelle Loi communale)

Il est proposé au Conseil d'agréer ledit rapport présenté par le Collège.

9. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (exercice 2014)

Il est proposé au Conseil d'établir pour l'exercice 2014, un impôt annuel sur l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers et de fixer la taxe annuelle comme suit :

- Ménages de six personnes et plus : 60,00 euros
- Isolés : 90,00 euros
- Ménages de moins de six personnes : 120,00 euros
- Secondes résidences et les immeubles commerciaux : 120,00 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

10. Taxes communales pour les exercices 2014 à 2019 inclus :

a. Centimes additionnels au précompte immobilier

Il est proposé au Conseil d'établir au profit de la commune, des centimes additionnels au précompte immobilier au taux de 2.900 (deux mille neuf cents)

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

b. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de la taxe à 8,5%

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

c. Redevance sur la délivrance de documents administratifs

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance comme suit :

A. Cartes d'identité

- délivrance d'une C.I. électronique européenne : 18,50 euros
- délivrance de la C.I. électronique après 1<sup>er</sup> rappel : 18,50 euros
- délivrance de la C.I. électronique après 2<sup>ème</sup> rappel : 20,50 euros
- délivrance de la C.I. électronique après 3<sup>ème</sup> rappel : 22,50 euros
- délivrance d'une C.I. électronique après non présentation aux convocations : 25,00 euros
- duplicata d'une carte d'identité électronique européenne : 22,50 euros
- rappel pour un duplicata : 22,50 euros
- première délivrance d'une C.I. enfant de – de 12 ans : gratuit  
ensuite 1,25 euro
- délivrance d'une Kids-ID enfant de – de 12 ans : 6,00 euros
- délivrance d'une C.I. pour étranger par année de validité : 2,00 euros
- délivrance d'une carte électronique pour étranger (titre de séjour) : 18,50 euros
  
- duplicata d'une carte électronique pour étranger (titre de séjour) : 22,50 euros
- délivrance d'une attestation d'immatriculation : 5,00 euros

- prorogation d'une attestation d'immatriculation : 2,50 euros
- délivrance d'une déclaration d'arrivée : 5,00 euros

#### B. Renseignements administratifs divers

- renseignement écrit : 5,00 euros
- renseignement verbal (uniquement pour renseignement à titre commercial) : 2,00 euros
- par heure de prestation d'un agent communal : 25,00 euros
- par heure de prestation d'un agent communal chargé de la surveillance du travail lorsque ce travail est effectué par un particulier : 12,50 euros
- par page de copie ou de photocopie de document : 0,40 euro
- par communication ou page de télécopie : 0,40 euro
- communication : 0,50 euro
- communication internationale suivant le pays de destination : voir tarif des communications internationales de l'annuaire des téléphones + un forfait de 1,00 euro

#### C. Délivrance d'autres documents

- certificat de résidence : 3,00 euros
- certificat de vie : 3,00 euros
- certificat de mise en bière (y compris le forfait pour déplacement) : 100,00 euros
- certificat de milice : 3,00 euros
- certificat de nationalité : 3,00 euros
- certificat autre : 3,00 euros
- extrait d'acte d'état civil : 3,00 euros
- visas pour copies conformes : 3,00 euros
- visas pour légalisations : 2,00 euros
- arrêtés du bourgmestre : 5,00 euros

#### D. Passeport

- procédure normale : 10,00 euros
- procédure urgente : 20,00 euros

(Pour toutes les procédures, la taxe consulaire ainsi que le coût de la formule ne sont comprises)

#### E. Mariage

- délivrance d'un livret de mariage : 25,00 euros  
(10 bulletins de mariage compris)

#### F. Documents et renseignements en matière d'urbanisme

- Certificat d'urbanisme n° 1 : 65,00 euros
- Certificat d'urbanisme n° 2 sans publicité : 150,00 euros
- Certificat d'urbanisme n° 2 avec publicité : 200,00 euros
- Petit permis délivré par le Collège Communal sans publicité : 150,00 euros
- Petit permis délivré par le Collège Communal avec publicité : 200,00 euros
- Permis d'urbanisme sans publicité : 150,00 euros
- Permis d'urbanisme avec publicité : 200,00 euros

Si surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> : + 13,00 euros /m<sup>2</sup>

Si logement supplémentaire : + 50,00 euros/logement

- Permis constructions groupées sans publicité : 200,00 euros/habitation  
50,00 euros/appartement
- Permis constructions groupées avec publicité : 200,00 euros/habitation  
50,00 euros/appartement  
+ 50,00 euros
- Prolongation de permis : 25,00 euros
- Permis d'urbanisation avec ou sans publicité : 150,00 euros/par lot

- Modification permis de lotir avec ou sans publicité : 150,00 euros/par lot
- Déclaration urbanistique : 25,00 euros
- Le permis d'environnement : la redevance est établie sur base du décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la Commune et ayant trait à la reproduction de documents, l'affichage, la publication, l'envoi et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier
- Le permis unique : la redevance est fixée en cumulant les taux applicables aux permis d'urbanisme à ceux prévus pour les permis d'environnement
- Le procès-verbal d'implantation : 260,00 euros
- par copie ou extrait d'un règlement communal : 6,00 euros
- par copie ou extrait de plan établi par un agent communal : le coût des matières fournies majoré de 25,00 euros (en heure de prestation, toute fraction d'heure étant comptée comme une heure entière)
- par copie ou extrait de plan établi par le demandeur avec ses fournitures : le coût de la prestation de l'agent communal chargé de la surveillance du travail, soit 12,50 euros (en heure de prestation, toute fraction d'heure étant comptée comme une heure entière)
- par communication sans déplacement, à tous tiers intéressés, d'un permis de bâtir ou de lotir 5,00 euros
- par demande sur les prescriptions urbanistiques par parcelle : 25,00 euros
- autres documents délivrés dans le cadre du CWATUP : 20,00 euros

#### G. Autres Documents

- délivrance d'un permis de conduire (quel que soit le modèle) : 10,00 euros
- certificat bonne vie et mœurs : 2,50 euros
- changement d'adresse sur la carte de la D.I.V.: 2,50 euros
- certificat d'abattage des animaux : 3,00 euros

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### d. Taxe sur les secondes résidences

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de l'impôt à :

- 640 euros par résidence secondaire hors camping ;
- 175 euros dans les camping ;
- 87 euros par kot.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

#### e. Taxe de séjour

Il est établi une taxe communale sur le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population. Cette taxe est due par la personne qui donne le ou les logements en location.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de la taxe à raison de 1,15 euro par nuit et par personne recevant le logement.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*f. Taxe sur les immeubles inoccupés*

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de la taxe à 180 euros par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti. La base imposable est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade par le nombre de niveaux occupés autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés. Tout mètre commencé étant dû en entier.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c'est-à-dire où se trouve la porte d'entrée principale.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*g. Taxe sur les parcelles non bâties*

Il est proposé de fixer la taxe, par bien immobilier, à 10,00 euros par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie. La taxe ne peut être supérieure à 175,00 euros par bien immobilier.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*h. Taxe sur les terrains à bâtir non bâtis*

Il est proposé de fixer la taxe à 10,00 euros par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de terrain à front de voirie. Lorsqu'un terrain jouxte la voirie de deux côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul de l'imposition. La taxe ne peut être supérieure à 175,00 euros par bien immobilier.



	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*i. Impôt sur les agences de paris sur les courses de chevaux*

Il est proposé de fixer le montant de la taxe à 62 euros par agence de paris et par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*j. Impôt sur les établissements bancaires*

La taxe est fixée comme suit, par agence bancaire : 430 euros par poste de réception.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*k. Impôt sur la force motrice*

La taxe est fixée à 21,61 euros par kilowatt ou fraction de kilowatt

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*l. Impôt sur les panneaux d'affichage*

Le taux annuel de l'impôt est fixé à 0,75 euro par décimètre carré de surface utile, toute fraction de décimètre étant comptée pour une unité.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*m. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés*

La taxe est fixée à :

- 0,013 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus
- 0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus
- 0,093 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,007 euro par exemplaire distribué.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*n. Taxe sur les pylônes de diffusion G.S.M.*

La taxe est fixée à 4 280 euros par pylône.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*o. Redevance pour la vente des sacs immondices*

Il est établi une redevance sur la délivrance de sacs-poubelle. Cette redevance est fixée à 0,62 euro par sac ou 12,50 euros le rouleau de 20 sacs.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

p. Taxe sur l'entretien des égouts

La taxe est fixée à 65,00 euros par immeuble bâti. Lorsque l'immeuble bâti est un immeuble à appartements, la taxe est fixée à 65,00 euros par appartement

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

q. Redevance communale sur l'enlèvement des détritrus répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins

Le montant de la redevance est fixé à :

- l'enlèvement de petits déchets (bouteilles, boîtes de conserves, etc....) à 25,00 euros ;
- l'enlèvement de déchets moyens (sacs poubelles, grandes boîtes en carton, petits appareils ménagers, etc....) à 125,00 euros ;
- l'enlèvement de grands déchets (grands appareils ménagers, T.V., frigos, matelas, etc....) à 247,00 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

r. Redevance sur l'exhumation

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement exposés par la commune sur production d'un justificatif avec toutefois un minimum de 250,00 euros et un maximum de 1.250,00 euros par exhumation.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

s. Taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium

La taxe est fixée à 100 € par inhumation, dispersion ou placement en columbarium dans les cimetières de la commune.

Sont exonérées, les personnes inscrites dans le registre de population, le registre des étrangers, le registre d'attente ainsi que les indigents.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

t. Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police

- ◆ Enlèvement ..... 62,00 €
- ◆ Conservation ..... camion..... 7,50 €/jour  
voiture ..... 4,00 €/jour  
motocyclette..... 2,00 €/jour  
cyclomoteur..... 2,00 €/jour

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

u. Taxe sur les véhicules usagés, isolés ou abandonnés

Le montant de la taxe est fixé à 600 € par véhicule

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

v. Redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium, des caves-urnes et désaffectation

Taxations diverses.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 11. Budget communal 2014 – services ordinaire et extraordinaire – Approbation

### SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET 2013

#### a. Service ordinaire

##### **Récapitulatif**

• Exercices antérieurs	- dépenses	461.633,32 €
	- recettes	9.400,95€
• Exercice propre		
	- dépenses	12.074.285,47 €
	- recettes	12.529.928,25 €
	- boni exercices propre	455.642,78 €
	- prélèvement	-
<b>Par fonction</b>		
• Dépenses ordinaires		
	- personnel	5.379.705,95 €
	- fonctionnement	1.901.175,89 €
	- transferts	2.610.144,16 €
	- dette	2.183.259,47 €
	- prélèvement	-
• Recettes ordinaires		
	- prestation	1.198.297,93 €
	- transferts	10.695.030,32 €
	- dette	636.600,00 €

##### **Conclusions :**

Mali aux exercices antérieurs	452.232,37 €
Boni à l'exercice propre	455.642,78 €
Prélèvement	-

**Boni au résultat général 3.410,41 €**

#### b. Service extraordinaire

##### **Récapitulatif**

• Boni exercices antérieurs :	28.167,82 €
• Exercice propre	- dépenses 1.094.583,98 €
	- recettes 1.081.083,98 €
	- résultat exercices propre - 13.500,00 €

##### **Par fonction**

• Dépenses extraordinaires		
	- transferts	-
	- investissement	1.016.000,00 €
	- dette	78.583,98 €
• Recettes extraordinaires		
	- transferts	174.500,00 €
	- investissement	0,00 €
	- dette	906.583,98 €

Prélèvements 0,00 €

**Conclusions : Boni au résultat général 28.167,82 €**

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 12. Dotation communale à la Zone de Police pluri communale du Val d'Escaut – exercice 2014

Suivant l'article 71 de la loi du 7.12.1988 organisant un service de police intégré à deux niveaux, il y a lieu que le Conseil prenne une délibération distincte pour la détermination de la contribution financière de la commune à la zone de police pluri communale.

Dès lors, l'assemblée est invitée à fixer la contribution financière 2014 de la commune à la zone de police pluri communale du Val de l'Escaut à 633.083,87 € (six cent trente-trois mille quatre-vingts trois euros et quatre-vingts sept cents).

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 13. Subsidés communaux

Le conseil est invité à marquer son accord sur la liste des subsidés inscrits au budget communal pour l'année 2014 :

- l'A.S.B.L. Estaim'sportif pour un montant de 4.250 €
- l'A.S.B.L. Impact pour un montant de 116 875 €
- l'A.S.B.L Estaim'Culture pour un montant de 20 000 €
- l'Impact Flash Repassage pour un montant de 87 125 €
- l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique d'Estaimpuis pour un montant de 113 705,19 €
- l'A.S.B.L. Le Progrès pour un montant de 19 430 €
- le Conseil Consultatif des Aînés pour un montant de 1 275 €
- la S.P.A. pour un montant de 106 €

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 14. Convention entre l'Etat belge et la commune d'Estaimpuis relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges

Dans cette convention est prévu que l'Etat finance l'acquisition par les communes des packs biométriques destinés à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour électroniques délivrés aux ressortissants de pays tiers et dans les passeports délivrés aux belges. La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électroniques et aux belges des passeports contenant des données biométriques conformément aux directives du Service public fédéral Intérieur et du Service public fédéral Affaires étrangères.

La commune d'Estaimpuis a droit à 2 packs biométriques.

Le Conseil est invité à approuver la convention dont question ci-dessus.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

15. Intercommunale SIMOGEL – assemblées générales du 27 novembre 2013 :

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

La commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale SIMOGEL, par la possession de droits de vote afférents à diverses parts de différentes catégories dans le capital de cette société.

Etant donné qu'une assemblée générale se tiendra en séances ordinaire et extraordinaire le 27 novembre 2013, le Conseil propose de désigner :

- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- M. Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)
- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)
- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)

en qualité de représentants de la commune à la réunion susdite.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

b. Assemblée générale ordinaire – approbation du point inscrit à l'ordre du jour

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 27 novembre 2013 de l'intercommunale SIMOGEL :

- Adoption du plan stratégique 2014-2016

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

- c. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL du 27 novembre 2013 – fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets – approbation de la fusion, du projet d'acte constitutif et des statuts de l'intercommunale ORES Assets

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de la nouvelle intercommunale issue de la fusion.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

16. S.C.R.L Les Heures Claires – constitution du Comité d'attribution – désignation des représentants

Il est proposé de désigner

- Madame Annie BLOMME (P.S.-L.B.)
- Monsieur Thomas DUBOIS (P.S.-L.B.)

Pour siéger au Comité d'attribution de la S.C.R.L Les Heures Claires.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

17. Marché de fournitures – acquisition d'une chargeuse pelleteuse – approbation des conditions

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2013/F/05 et le montant estimé du marché « acquisition d'une chargeuse pelleteuse », établi par le Service Technique. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 euros HTVA ou 90.750,00 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 421/743983.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

18. Estaimbourg – Domaine de Bourgogne – parcours santé – approbation des conditions

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2013/T/BE/12 et le montant estimé du marché « Estaimbourg, Château de Bourgogne – parcours santé », établi par le Service Technique. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.964,00 euros HTVA ou 39.886,44 euros TVAC.



Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 765/72154.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

19. Estaimpuis – suppression d'une partie du sentier n°61 et modification du sentier n°63 – décision

L'assemblée est invitée à proposer à la Députation Permanente de supprimer une partie du sentier n° 61 (parcelle cadastrée section A n°194a) et la modification du tracé du sentier n°63 (parcelles section A n°191c2, 191I2, 194a et 206d2) de l'Atlas des chemins vicinaux d'Estaimpuis.

Cette modification du tracé du sentier n°63 et la suppression d'une partie du sentier n°61 sont nécessaires à la réalisation de la voie d'accès pompiers dans le cadre du projet de transformation du Collège de la Salle.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

20. Estaimpuis (Evregnies) – suppression d'une partie du sentier n°3 - décision

L'assemblée est invitée à proposer à la Députation Permanente de supprimer une partie du chemin n°3 de l'Atlas des chemins vicinaux, contigu à la parcelle cadastrée section A n°431g, Pavé Bayart à Evregnies.

Cette partie de chemin servant uniquement à desservir l'habitation située Pavé Bayart, 23 à Evregnies et les demandeurs étant également propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°431g, le tronçon du chemin n°3 n'a plus lieu d'exister.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

21. Ancrage communal 2014-2016 – programme communal d'actions en matière de logement - approbation

L'assemblée est invitée à approuver le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2014 à 2016 :

1. Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Leers-Nord, rue du Centre, 93, et création de 3 logements :
  - Aménagement d'un logement « adaptable », de plain-pied et adapté aux personnes à mobilité réduite, comprenant 2 chambres, pour un montant estimé de 63.800 euros HTVA, soit 77.198 euros TVAC.
  - Aménagement d'un logement de transit aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, comprenant 2 chambres, pour un montant estimé de 76.800 euros HTVA, soit 92.928 euros TVAC.
  - Aménagement d'un logement d'insertion de type maison 4 chambres pour un montant estimé de 109.700 euros HTVA, soit 132.737 euros TVAC.
2. Réhabilitation de l'ancienne maison pontière dite « du Petit Preux », sise Trieu Planquart, 22 à Saint-Léger pour création d'un logement d'insertion, 2 chambres, pour le montant estimé de 97.500 euros HTVA soit 117.975 euros TVAC.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 22. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 17 septembre 2013, qui régleme la circulation en vue d'un nouveau branchement de gaz à Estaimbourg. Du 3 octobre 2013 au 25 octobre 2013, la circulation sera perturbée dans la rue de Tournai (à hauteur du numéro 6) à Estaimbourg et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 17 septembre 2013 qui régleme la circulation et le stationnement sur le domaine public estaimpuisien. Le 28 septembre 2013 de 7 h à midi, une partie du domaine public sera occupé pour travaux (matériaux et engins utiles auxdits travaux) face au 81/C, rue des Tanneurs à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 19 septembre 2013, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de la pose de câbles électriques et de conduites de gaz à Estaimpuis. A partir du 26 septembre et pour une durée approximative d'un mois, la circulation sera légèrement perturbée à la porte des Bâtisseurs à Estaimpuis et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 23 septembre 2013 qui autorise et régleme le placement d'un conteneur le long de la voie publique. A partir du 4 octobre à 7 h jusqu'au 6 octobre 2013 inclus à 20 h, un conteneur sera placé face à l'immeuble situé rue du Baron della Faille, numéro 3 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 30 septembre 2013 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le cortège des allumeurs à l'occasion de la 49ème ducasse d'automne d'Herseaux Gare 2013. Le samedi 12 octobre 2013 de 19 à 22 h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur tout le site du cortège dans les rues suivantes : chaussée de Dottignies depuis les feux, les rues Reine Fabiola et de l'Yser, le Boulevard Léopold III et la rue d'Audenarde. Une déviation sera clairement mise en place par les services de Mouscron. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté.

- 1<sup>er</sup> octobre 2013 qui régleme le stationnement en vue du dépôt de matériaux à la rue Neuve à Estaimbourg. Du 2 au 7 octobre 2013, vu le dépôt de matériaux à la rue Neuve à Estaimbourg (face au numéro 10), le stationnement sera interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 2 octobre 2013 qui régleme la circulation durant la période des travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n°15 de la ligne 75/A Mouscron-Froyennes à la rue de la Station à Néchin. Le 22 octobre 2013 de 8 à 16 h, la circulation sera totalement interdite sur le passage à niveau n° 15 Mouscron-Froyennes à la rue de la Station à Néchin. La route sera barrée exception faite pour les riverains des rues jusqu'au passage à niveau à partir du carrefour de la rue de Tournai ainsi qu'à partir du carrefour rue de la Royère/Haut Pont. Ces interdictions et déviations seront signalées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 2 octobre 2013 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un concours hippique au club équestre d'Estaimpuis. Le dimanche 13 octobre 2013 de 8h00 à 20h00, la circulation sera interdite dans la rue de la Bouteillerie dans le sens club Equestre, rue du Pont Tunnel à partir du carrefour Boulevard des Déportés ainsi qu'à partir du carrefour de la rue Marcel Delcroix et cela jusqu'au carrefour de la Bouteillerie, rue du Pont Tunnel. La circulation se fera obligatoirement dans le sens du Pont Tunnel vers le club Equestre.

Le stationnement sur la voirie sera autorisé des deux côtés dans la rue de la Bouteillerie sans pour cela gêner celui des riverains ainsi que la circulation. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes (lampes de chantier) des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté.

- 2 octobre 2013 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'une course cycliste « Grand Prix l'Eurométropole » à Saint-Léger. Le jeudi 3 octobre 2013, vu le déroulement de la course cycliste de l'Eurométropole, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues de Warcoing, du Château d'Eau, du Pont Bleu à Saint-Léger de 12h00 à 16 h. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 14 et 16 h. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 3 octobre 2013 qui régleme le stationnement en vue de travaux de rénovation d'une façade à Estaimpuis. Du 28 octobre au 15 novembre 2013, le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 7 au Boulevard des Léopold III à Estaimpuis. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 4 octobre 2013 qui régleme la circulation en vue de la pose d'une conduite d'eau potable à Estaimpuis. Du 23 octobre au 5 novembre 2013, la circulation sera alternée à la rue du Pont Tunnel à Estaimpuis (à hauteur du carrefour de la rue Marcel Delcroix). Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 8 octobre 2013 qui régleme la circulation durant la période des travaux de raccordement à l'égout aux rues de la Passerelle et de Warcoing à Saint-Léger. Du 14 octobre au 25 octobre 2013 inclus, la circulation sera totalement interdite dans la rue de l'Ancienne Passerelle à Saint-Léger. Une déviation sera mise en place par la firme responsable des travaux par la rue Royale, la Place des Templiers et la rue de Warcoing et une circulation alternée des véhicules sera mise en place à la rue de Warcoing. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard aux dates indiquées ci-dessus.
- 8 octobre 2013 qui régleme le placement d'un conteneur le long de la voirie à Néchin. A partir du 11 octobre à 7 h jusqu'au 31 octobre 2013 inclus à 20 h, un conteneur sera placé face à l'immeuble situé rue des combattants, 153 à Néchin. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

- 9 octobre 2013 qui autorise et réglemente le placement d'un échafaudage le long de la voie publique. A partir du 20 octobre à 7 h jusqu'au 15 novembre 2013 à 20 h, un échafaudage sera placé face à l'immeuble situé rue de la Bouteillerie, 18 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 11 octobre 2013 qui autorise le placement d'un conteneur le long de la voie publique. A partir du 18 octobre à 7 h jusqu'au 4 novembre 2013 inclus à 20 h, un conteneur sera placé face à l'immeuble situé rue du Calvaire, 12 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 11 octobre 2013 qui réglemente la circulation durant la période des travaux à Saint-Léger. Du 21 octobre au 22 novembre 2013, vu le déroulement de travaux de restructuration BT, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit à proximité des travaux dans les rues de l'Ancienne Passerelle et de Warcoing à Saint-Léger. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 14 octobre 2013 qui réglemente la circulation en vue de travaux au carrefour à Saint-Léger. Vu le remplacement de conduites et d'appareils au carrefour des rues de Pecq et de Warcoing à Saint-Léger, la circulation se fera en demi-voirie et limitée à 30 km/h du 24 septembre au 30 novembre 2013. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

	Présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**H U I S C L O S**

23. Personnel communal – démissions – admissions à la pension de retraite

24. Personnel enseignant – emploi de Directeur d'école Estaimbourg - Leers- Nord – évaluation

25. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre